

18 – HANDI-SITTING

Dans la continuité de la politique familiale menée par la branche famille et dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, souhaite soutenir des actions de répit en direction des familles dont l'enfant est porteur de handicap dans le cadre du dispositif HANDIREPIT 24

Quelle aide ?	Participation sur le reste à charge des frais de garde
Bénéficiaires	Enfants , adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans.
Conditions d'attribution	Sans condition de QF. L'aide couvre le reste à charge des frais de garde à domicile -handi-sitting
Constitution du dossier	Tout document permettant de justifier les sommes versées ainsi que le montant du crédit d'impôt afin de pouvoir déterminer le reste à charge
Décision	Délégation au service.
Paieement	Aux familles
Montant maximum	1000€ par an et par famille. Dans la limite des crédits disponibles